



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : D3

Echelle : 1:5.000

Édition du document	Date de référence	Procédure en cours
Préscription de la procédure	DCC 28 mai 2019	
Projet arrêté du PLU	DCC 23 janvier 2023	



- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire
- Prescriptions ponctuelles
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Éléments petit patrimoine
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Autres remarquables
  - Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-19, R151-41 3°) : Mares
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise
- Prescriptions linéaires
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Linière artisanal et commercial à préserver
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontalières
  - Voies, chemins à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°) : Chemins
  - Éléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23, R151-43 5°) : Linières d'arbres et de haies à protéger
- Prescriptions surfaciques
  - Emplacement réservé
  - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
  - Patrimoine bâti à protéger
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
  - Éléments de continuité écologique, -trame verte, -bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 B 7°) : Trame bleue
  - Éléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23, R151-43 5°) : Trame des zones humides
  - Éléments de continuité écologique, -trame verte, -bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 B 7°) : Trame thermophile
  - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 B 7°) : Trame prairiale
  - Éléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23, R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
  - Éléments de continuité écologique, -trame verte, -bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 B 7°) : Trame forestière et de boisement
  - Éléments de continuité écologique, -trame verte, -bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 B 7°) : Espace boisé classé
  - Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Informations surfaciques
  - Cimetière
  - Zone d'inondation possible localisée
  - Zone d'aléa et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)
  - Zone d'aléa et de risque inondation (moyen à fort)
  - Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)

